

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick TIMMERMAN, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à dix-neuf.

Étaient présents : BESLE Michèle, CARRÉ Christian, COUGOT André, DAVIDIAN Nicole, FLEURIER Bernard, GAETAN Elisabeth, GRIGNET Nathalie, RACLIN Bruno, SAVIO Patrick, TIMMERMAN Patrick.

Absents avec procuration :

Madame BOUDET-BARBÉREAU Sylvie a donné procuration à Mme DAVIDIAN ;

Madame YEZID Karine a donné procuration à Mme GAETAN ;

Monsieur AUGENDRE Frédéric a donné procuration à Mme BESLE ;

Madame CHOVELON Clarisse a donné procuration à M. CARRE ;

Monsieur POUBEAU Laurent a donné procuration à M. TIMMERMAN ;

Monsieur SIGNORET Jean-Pierre a donné procuration à M. FLEURIER.

Absent excusé : CONCÉGIL Jérôme.

Absentes non excusées : BOUCHARD Olivier, JOURQUIN Carole.

Secrétaire de séance : M. CARRE Christian.

- : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures quinze et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- Motion pour le maintien d'une activité chirurgicale à Cosne-sur-Loire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT CES MODIFICATIONS,
MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :**

ORDRE DU JOUR

I - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- I-1) Paiement des dépenses d'investissement du début d'exercice 2020 ;
- I-2) Tarifs municipaux 2020 ;
- I-3) Encaissement d'un remboursement de 120 € ;
- I-4) Réfection et modernisation des infrastructures du Stade de Rugby - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher ;

II - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- II-2) Motion pour le maintien d'une activité chirurgicale à Cosne-sur-Loire.

Questions et informations diverses

-: -: -: -: -: -: -: -: -: -: -:

DELIBERATIONS

I - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

I-1) Paiement des dépenses d'investissement du début d'exercice 2020

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, entre le 1^{er} janvier 2020 et l'adoption du budget de l'exercice 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2019.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget 2020 lors de son adoption.

L'affectation des crédits est la suivante :

Chapitre 20 :

- études et concessions et droits similaires : 1 500 € ;
- frais d'étude : 2 750 € ;

Chapitre 204 :

- réfection de l'éclairage public, enfouissement des réseaux : 3 850 € ;

Chapitre 21 :

- travaux de voirie : 25 000 € ;
- mobilier / outillage et panneaux de signalisation : 15 000 € ;
- travaux sur bâtiments communaux : 50 000 € ;

Chapitre 23 :

- travaux sur voirie : 5 000 € ;
- travaux sur bâtiments communaux : 8 000 €.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la proposition précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2020.

I-2) Tarifs municipaux 2020

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux qui seront applicables en 2020.

Compte-tenu des nécessités de service public, notamment le fait de garantir un accès facilité des administrés aux salles municipales et autres services, et des effets de la crise économique, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables en 2019 pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition précitée.

I-3) Encaissement d'un remboursement de 120 €

Suite à la plainte déposée du fait de l'occupation illégale du terrain situé derrière la Maison des Associations qui s'est déroulée du 7 mai 2019 au 20 mai 2019 durant laquelle les occupants s'étaient illégalement recordés sur le réseau d'eau de la commune, le procureur de la république a enjoint M. LEMANN Jouliano à rembourser les frais occasionnés à hauteur de 120 €.

Ces remboursements ne donnent pas de droit d'occupation des lieux.

Après en avoir délibéré,

15 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. SAVIO),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'encaissement de la somme de 120 € en remboursement des frais d'occupation de terrain par M. LEMANN Jouliano.

I-4) Réfection et modernisation des infrastructures du Stade de Rugby - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher

Sous l'impulsion du Club de Rugby Sancerrois, la Commune de Saint-Satur souhaite s'engager dans un programme de réfection et de modernisation des infrastructures sportives dénommées « terrains de rugby ». Ces installations communales qui sont principalement à disposition du Club de Rugby Sancerrois, sont aussi utilisées par les écoles, le centre de loisirs et par d'autres associations ou des habitants de la commune. Leur rénovation et la mise aux normes s'avèrent donc indispensables.

Ce projet prévoit 4 postes d'intervention :

- **Eclairage du terrain d'entraînement (57 289,36 € HT)** : le terrain d'honneur est vite transformé en borbier du fait d'une surutilisation, ce qui rend la pratique du sport dangereuse et conduit à l'interdiction d'utilisation du terrain pour certaines rencontres. L'éclairage du second terrain de sport dit « terrain d'entraînement » permettra de meilleures conditions d'entraînement et soulagera le « terrain d'honneur » qui sera quant à lui principalement réservé aux rencontres, qui pourront s'y dérouler sans risque de mise en danger des joueurs.
- **Agrandissement et mise aux normes des vestiaires (66 350,26 €)** : pour permettre la création d'un vestiaire pour les féminines et les arbitres et l'installation de WC pour les personnes à mobilité réduite.
Actuellement les infrastructures ne permettent pas de mettre à disposition un vestiaire pour les féminines qui doivent par conséquent utiliser le vestiaire arbitre de 5 m² pour se changer et se doucher. La création d'un vestiaire dédié permettra un accueil convenable des féminines et par conséquent le développement de la pratique féminine.
Le projet permettra aussi la création d'une toilette pour les personnes à mobilité réduite et donc une mise en accessibilité des infrastructures.
- **Construction d'un vestiaire d'appoint (53 883,67 €)** : Ce nouveau bâtiment est devenu indispensable aux infrastructures sportives. Il sera un lieu permettant l'accueil des équipes extérieures ou de licenciés ou intervenants extérieurs et permettra de :
 - recevoir les joueurs et joueuses dans de bonnes conditions ;
 - accueillir comme il se doit les équipes visiteuses et leurs dirigeants ;
 - accueil des jeunes dans le cadre de l'école de rugby.
- **Installation d'un abri public (16 614 €)** : cette structure actuellement inexistante sur le terrain permettra de garantir de meilleures conditions d'accueil des familles et des fidèles supporters (locaux ou extérieurs). Il s'agit aussi d'un équipement rendu nécessaire par la réglementation fédérale.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de divers organismes publics.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 194 137,29 € HT (soit 232 964,74 € TTC).

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Financier	Pourcentage	Montant HT
Région Centre-Val de Loire	20 %	38 800 €
Etat - DETR	30 %	58 241 €
Etat - CNDS	13,7 %	26 500 €
Département du Cher	16,3 %	31 701 €
Commune	20 %	38 895,29 €
TOTAL		194 137,29 €

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de la réalisation du programme de réfection et de modernisation des infrastructures sportives dénommées « terrains de rugby » ;

ARRETE les modalités de financement de ces travaux telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Cher.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la réalisation de ce projet et de signer tout document en ce sens.

II - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

II-2) Motion pour le maintien d'une activité chirurgicale à Cosne-sur-Loire

Le Maire de Saint-Satur, les Élus et la population Gordonienne s'insurgent contre la fermeture de la clinique de COSNE-SUR-LOIRE, principalement de sa partie chirurgie, dépendant du Pôle de Santé de COSNE-SUR-LOIRE et appartenant au holding du groupe KAPA SANTE.

Cette fermeture fait suite à la décision de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté de suspendre pour 6 mois à compter du 13 novembre 2019 l'activité chirurgie.

Immédiatement, le lendemain 14 novembre 2019, le groupe KAPA SANTE a cessé toute activité de chirurgie et s'est déclaré en liquidation judiciaire auprès du tribunal de commerce de NEVERS (Nièvre) et a emporté tout le matériel.

Le lundi 18 novembre 2019 le tribunal de commerce de NEVERS (Nièvre) place la clinique en redressement judiciaire et non en liquidation immédiate comme le désirait KAPA SANTE avec un audiencement prévu à la mi-décembre 2019.

Néanmoins, il y a un danger immédiat pour les populations du bassin de vie de Cosne-sur-Loire.

Par cette action inhumaine les 70 000 habitants des rives ligériennes du Cher et de la Nièvre sont mis en péril imminent par manque d'un maillon vital dans la chaîne de santé de notre pays.

En effet s'adosse au plateau de chirurgie et de la clinique, maintenant fermés, la partie médecine du Centre Hospitalier de Cosne, implantée au 2ème étage du bâtiment appartenant à KAPA à qui elle verse de pharaoniques loyers.

Mais surtout il y a LES URGENCES et LE SMUR dont nous bénéficions des interventions performantes et rapides dans nos campagnes démunies et éloignées de tout !

Un service de radiologie dépendant du holding KAPA est encore en place. Pour combien de temps ?

Cet agrégat - SMUR - URGENCES - RADIOLOGIE - CHIRURGIE - MÉDECINE NOUS EST INDISPENSABLE POUR SURVIVRE !

Supprimer un de ces éléments éloignera bientôt les soins d'urgence à plus de 50 km (NEVERS ou BOURGES) et le SMUR mettra au moins 45 minutes pour parvenir dans notre région et autant pour rejoindre son SAMU pourtant l'intervention d'URGENCE est leur vocation première !

Les Véhicules de Secours Aux Victimes comme les équipages de nos sapeurs-pompiers du bassin de vie déjà si peu nombreux seront indisponibles bien plus longtemps - 4 à 5 heures.

On imagine mal un accident majeur de la Centrale Nucléaire de Production Électrique de Belleville-sur-Loire située à 10 km ou un grave carambolage sur l'autoroute A77 dont les blessés ne pourraient être secourus et soignés dans des délais et conditions normales !

A ce tableau déjà bien triste vient s'ajouter la détresse humaine de la centaine de soignants de cet établissement maintenant licenciés et à l'évidence nous verrons fuir vers d'autres contrées sans pouvoir les remplacer rapidement des médecins déjà difficilement recrutés et maintenus en place.

A l'heure des promesses de revitalisation des territoires, sans structures hospitalières, nous ne serons pas en mesure d'accueillir des habitants dans nos campagnes car ils ne viendront pas s'y installer et les déserts ruraux s'intensifieront au profit de grandes métropoles.

C'est pourquoi, nous exigeons de vous, Mesdames les Ministres que, quelques soient les décisions de justice futures, vous mettiez tout en œuvre pour que soit très rapidement reconstitué le Pôle de Santé de COSNE-SUR-LOIRE sous sa forme originelle SMUR - URGENCES - RADIOLOGIE - CHIRURGIE - MÉDECINE en empêchant plus encore son démantèlement car le Schéma Régional de Santé de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ prévoit 4 établissements (2 publics - 2 privés) et un de ceux-ci vient de disparaître.

M. CARRE rappelle que samedi 23 novembre à 15h se déroulera une nouvelle manifestation au départ de la clinique.

M. le Maire a fait distribuer des pétitions en ville qui seront adressées au ministère.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la motion pour le maintien d'une activité chirurgicale à Cosne-sur-Loire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Caducité du POS**

M. le Maire a adressé un courrier à Madame la Ministre de la cohésion des territoires qui lui a répondu en lui indiquant que la commune avait eu assez de temps pour procéder à la transformation de son POS en PLU.

M. le Maire lui a adressé un nouveau courrier en lui rappelant le rôle de l'état qui a engagé une fusion de notre Communauté de Communes avec d'autres Communauté de Communes qui a engendré une reprise du travail d'élaboration du PLUi.

Cette réglementation entrainera donc le passage au Règlement National d'Urbanisme.

➤ **EHPAD**

M. le Maire indique avoir reçu Mme WESOLEK, Directrice. Le bailleur social va lancer prochainement le concours d'architecte. Il pourra ensuite être procédé au bornage du terrain lorsque le projet sera arrêté.

L'ARS a donné une obligation de commencer les travaux avant novembre 2020.

Il conviendra que l'organisme dépose une demande d'autorisation de défrichage.

Le coût global du projet est évalué à 6 millions euros pour 55 lits avec des chambres de 22 m².

M. le Maire rappelle que va se poser le problème de l'avenir de l'ancien EHPAD qui doit trouver une nouvelle destination. M. Le Maire évoque différentes pistes de projet : logements avec travaux, accueil de jour, hôtellerie, gîte pour la Loire à Vélo, centre de loisirs, capitainerie, point information.

➤ **DISPARITION DE MME DERODIT**

M. le Maire a adressé ses félicitations à M. TREVEL pour son dévouement lors de la disparition de Mme DERODIT, ainsi qu'aux gendarmes et au maître-chien.

Mme DAVIDIAN demande la raison pour laquelle les élus aient eu à faire des recherches pour retrouver le corps de Mme DERODIT. M. le Maire indique que les services officiels ont dû arrêter à la nuit tombée et que le procureur de la république ne les a pas réquisitionné le lendemain pour la suite des recherches. M. COUGOT indique que le choix du procureur s'est fait du fait du risque que la Loire présentait pour les personnes effectuant les recherches et du postulat que la personne recherchée était décédée.

M. CARRE et Mme DAVIDIAN font part de leur désaccord par rapport à cette situation.

➤ **NOUVEAUX ARRIVANTS**

La cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants se déroulera le vendredi 22 novembre à 19h.

➤ **SAINTE BARBE**

La Saint Barbe des pompiers se déroulera le samedi 30 novembre à 17h30 au Centre Socio-Culturel.

Les pompiers feront un exercice d'approche de l'Abbatiale le samedi 6 décembre.

➤ **REPAS DES AINES**

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 15 décembre à 12h.

La distribution des colis des aînés aura lieu du 17 au 20 décembre.

➤ **PPI**

Une réunion publique d'information concernant le Plan Particulier d'Intervention de la Centrale Nucléaire de Belleville-sur-Loire se déroulera lundi 16 décembre à 19h au Centre Socio-Culturel.

➤ **SPECTACLE DE NOEL DES ECOLES**

Le spectacle de Noël des écoles se déroulera le jeudi 19 décembre à 14h au Centre Socio-Culturel.

➤ **NOEL DES ENFANTS DES EMPLOYES COMMUNAUX**

Le Noël des enfants des employés communaux se déroulera le vendredi 20 décembre à 19h.

➤ **LOIRE PROPRE**

L'opération Loire propre se déroulera le 7 mars 2019. Les chasseurs seront sollicités pour l'évacuation des déchets vers la déchetterie de Vinon. La mairie fournira les véhicules.

➤ **ELECTIONS MUNICIPALES**

Les prochaines élections municipales se dérouleront les dimanches 15 mars 2019 et 22 mars 2019. Le Maire quittera ses fonctions lors du 1^{er} conseil d'installation.

➤ **SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LE TREMBLEMENT DE TERRE**

M. SAVIO demande si la commune ne pourrait pas apporter son soutien financier aux communes sinistrées par le tremblement de terre.

M. le Maire indique que pour l'instant aucun appel à aide des collectivités n'a été lancé.

➤ **CAMPING**

M. CARRE souhaiterait savoir quel est le devenir du camping.

M. le Maire indique avoir reçu les gérants du camping qui souhaitent rester. M. le Maire étudie les suites possibles à donner juridiquement.

M. le Maire étudie aussi l'implantation d'une aire de camping-car sur les terrains en face du camping.

➤ **POINT INFORMATION**

M. CARRE a alerté les conseillers sur la possible suppression du point information de Saint-Satur. L'OTSI n'a pour l'instant pas arrêté de position et des réunions vont être organisées pour déterminer les points d'ouverture de la prochaine saison.

➤ **EXPOSITION FONDERIE**

M. CARRE rappelle le projet d'exposition dans le cadre des 100 ans de la fonderie à Saint-Satur.

M. CARRE souhaite faire installer une sculpture rappelant l'usine sur le rond-point de la ronde. M. le Maire fait part de son autorisation pour cette installation. Le coût en fourniture de réalisation de l'œuvre est de : 600 €.

➤ **LOIRE A VELO**

M. CARRE indique qu'une partie du circuit de la Loire à Vélo, vers l'ancienne Maison des Associations est dans un mauvais état, particulièrement la partie qui est aussi utilisée par les vigneron. M. CARRE demande s'ils ne pourraient pas participer aux frais.

➤ **INCIVISME**

M. CARRE indique que l'incivilité des personnes est de pire en pire (point de tri sélectif...).

M. FLEURIER a appelé le syndicat qui n'a pas de personnel pour intervenir.

➤ **STATION D'EPURATION**

M. FLEURIER indique que les travaux de la station d'épuration avancent. Des essais sont en cours.

La mise en service est prévue pour fin novembre, début décembre 2019.

➤ **POLICIER MUNICIPAL**

Le policier municipal est en arrêt maladie depuis septembre 2019 et jusqu'en décembre 2019, son retour est actuellement prévu pour le 16 décembre 2019.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h10.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :